

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 12 FEVRIER 2013

Convocations du 7/02/2013

Présents : Mmes MM. Robert TARDY ; Marc VERNAY ; Henri BENIERE ; Annie LAGNIET ; Bernadette CHAIZE ; Philippe LAGNIET ; Isabelle VERNAY ; Bernard VILLEMAGNE.

Absents : Julien TARDY représenté par Philippe LAGNIET

Secrétaire : Henri BENIERE

## Compte-rendu de la séance précédente :

Approuvé à l'unanimité

## Devenir agricole des terrains communaux sur la Madone et Chaubouret :

Depuis 2008, la commune est liée avec une agricultrice par deux conventions d'occupation précaire pour l'exploitation de parcelles situées en zone Natura 2000 à la Madone et à Chaubouret. Celles-ci arrivant à échéance, la commune les résilie à la date du 14 mai 2013. Les élus vont prendre contact avec deux personnes qui étaient intéressées pour reprendre l'exploitation de ces parcelles.

## Cession à la commune de parcelles :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la demande des quatre propriétaires du lotissement NOIR qui souhaitent céder gratuitement à la commune le chemin du Serpolet desservant leur habitation et correspondant aux parcelles cadastrées section B, n°1489, 1490 et 1496 pour une surface totale de 463 m<sup>2</sup>. Ce chemin débouchant sur une voie privée ouverte à la circulation publique, des démarches ont été effectuées auprès des propriétaires de la voie privée citée ci-dessus et cadastrée section B, n° 1491 et 1500, d'une contenance totale de 663 m<sup>2</sup>. Ceux-ci sont aussi propriétaires de la parcelle B/49 (1782 m<sup>2</sup>) située au Coeuillou et la parcelle B/300 (1220 m<sup>2</sup>) située à Sagne du Blanc, dont les valeurs estimatives sont très faibles, et ont décidé de céder gratuitement à la commune du Bessat ces quatre parcelles.

Le Conseil Municipal approuve ces acquisitions et l'intégration dans le domaine public communal des parcelles B/1489, B/1490, B/1491, B/1496 et B/1500. Les frais afférents seront à la charge de la commune.

## Débat sur le PADD :

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant :

Par délibération en date du 22 décembre 2009, le conseil municipal a prescrit la révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) à appliquer sur la totalité du territoire communal, en a défini les objectifs et a fixé les modalités de la concertation.

Cette procédure de révision du PLU a été engagée à compter de 2010 :

- Consultation de bureaux d'études le 5 mars 2010
- Choix du bureau d'études AUA par délibération du 8 juin 2010
- Le 17 novembre 2010, informations sur le contexte réglementaire et présentation de la 1<sup>ère</sup> partie du rapport : territoire et environnement
- Le 26 septembre 2011, réunion publique d'information sur le contexte réglementaire
- Le 19 avril 2011, présentation du diagnostic territorial aux personnes publiques associées
- Le 25 mai 2011, synthèse du diagnostic et présentation d'une première ébauche du PADD
- Les 29 juin et 5 septembre 2011, atelier de travail sur la thématique Urbanisme et Habitat
- Le 10 octobre 2011, atelier de travail sur la thématique Urbanisme – Environnement – Patrimoine
- Le 28 novembre 2011, présentation de la réglementation de boisement, puis atelier de travail sur la thématique Activités économiques et touristiques
- Le 27 février 2012, relecture du PADD
- Le 18 juin 2012, présentation du PADD aux personnes publiques associées
- Les 21 novembre et 14 décembre 2012, réunion de travail sur la traduction réglementaire des zones urbaines
- Par délibération du 15 janvier 2013, confirmation de l'instauration du sursis à statuer selon des objectifs servant de fil conducteur dans cette démarche

Conformément aux obligations légales fixées par le code de l'urbanisme, le conseil municipal doit débattre des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU. Le PADD présente le projet communal et définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques :

- La préservation des richesses naturelles et paysagères
- La maîtrise de l'urbanisation et la diversification de l'habitat
- Le maintien et l'accompagnement des activités économiques, agricoles et touristiques.

Le Conseil municipal de la commune du Bessat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003 modifiant le Code de l'Urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-20, et R. 123-15 à R. 123-25,

Vu la délibération du 22 décembre 2009 prescrivant la révision du POS et sa transformation en PLU et fixant les modalités de la concertation,

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et Développement Durable sans vote,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le maire,

Après en avoir débattu,

Acte que le débat s'est déroulé comme suit :

- Le PADD doit prendre en compte les documents supra communaux, tel que le PLH des Monts du Pilat. Annie LAGNIET pose la question de la pertinence de 4 locatifs sociaux et 2 en accession abordable sur 27 logements pour 10 ans : le PLH a-t-il été bien interprété ?

- Dans l'orientation générale, Annie LAGNIET et Bernard VILLEMAGNE expriment leur désaccord sur l'expression « Sylvio-pastorale » qui ne correspond pas selon eux à l'identité de la commune. Philippe LAGNIET et Henri BENIERE considèrent que cette expression convient bien à la nature du village.

- Dans l'objectif de prévention des risques et respect du cycle de l'eau, Henri BENIERE remarque que dans le PADD il est écrit que la partie des Souchères est située dans le périmètre rapproché de protection des sources mais qu'il n'est pas précisé qu'il s'agit des sources d'alimentation en eau potable de la commune voisine de Tarentaise, et non celles du Bessat.

- Pour la préservation du patrimoine bâti, Robert TARDY souligne qu'il ne faudrait pas que les prescriptions et recommandations soient un frein pour les travaux de réhabilitation. Henri BENIERE pense que les recommandations ne doivent pas être trop restrictives ; mais que certains éléments du bâti (façades en particulier) devront obligatoirement être conservés ou réhabilités dans l'esprit d'origine.

- Pour la préservation des paysages et du cadre de vie, Annie LAGNIET dit que les mares doivent être ajoutées à l'inventaire PLU.

- Dans l'objectif de développement de l'enveloppe urbaine, Robert TARDY signale qu'il faut être vigilant pour que les zones urbanisables soient situées à proximité de voies accessibles par tout temps. En effet, certaines voies communales sont dangereuses et difficiles d'accès en période hivernale.

- Pour le secteur des Sagnes où l'urbanisation est reportée à 2023 et plus, Annie LAGNIET conteste l'objectif suivant : affirmer l'émergence d'un nouveau quartier sur ce secteur. Bernard VILLEMAGNE dit qu'il suffirait de remplacer « affirmer » par « laisser l'opportunité ». Certains élus sont plutôt favorables à cette approche pour l'avenir.

- Dans l'objectif de gestion des déplacements, Bernard VILLEMAGNE, soutenus par plusieurs élus, souhaite mettre la priorité dans la traversée du bourg pour la sécurité et l'attrait du village.

- Pour la requalification de l'espace public, les élus ne voient pas d'intérêt à une liaison douce qui relierait le chemin du Tremplin à celui de la Travarie en passant à proximité immédiate des habitations.

- En ce qui concerne la préservation des espaces verts du tissu urbain, la question est posée sur l'existence de plantations hautes et les élus expriment le souhait que cette trame verte soit uniquement constituée de haies de petite taille, d'arbustes et de prairie.

- Dans l'objectif de maintien de l'activité économique, Robert TARDY s'interroge sur la préservation des bâtiments commerciaux en rez-de-chaussée appartenant à des particuliers. L'insuffisance de demande d'entrepreneurs et les contraintes liées aux baux commerciaux risquent de décourager ces particuliers et les inciter à conserver leurs locaux vacants.

- Développer un hameau d'entreprises en réinvestissant un bâtiment vacant semble difficilement réalisable. Annie LAGNIET dit qu'il serait préférable de choisir un secteur non

construit situé route de Tarentaise vers le ranch.

Après ces multiples échanges, le Conseil municipal n'émet pas de remarques particulières sur les orientations exposées dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en application de l'article L. 123-9 du code de l'urbanisme.

### **Compte-rendu des commissions :**

#### **Vie locale :**

- Cantine : Les élus ont rencontré les membres du bureau de l'association de la cantine, pour information sur l'évolution de la gestion de la cantine soit par délégation de service public, soit la commune reste gestionnaire et fait appel à un prestataire extérieur
- Réforme des rythmes scolaires : réunion débat entre les élus, les parents, les enseignants et les atsems pour mise en place de la semaine en quatre jours et demi en 2013 ou 2014.
- Les bénévoles de la bibliothèque doivent fournir un rapport par le biais d'internet et demandent l'informatisation de la bibliothèque. Les élus sont favorables à cette démarche et vont l'inscrire au budget 2013
- La journée Pilat Propre est programmée le samedi 4 mai 2013 à 9 heures en mairie. Les associations, l'école et les administrés sont sollicités.
- La LPO (Ligue de Protection des Oiseaux) sollicite la mise à disposition de la salle polyvalente pour leur assemblée générale. Conformément au règlement de mise à disposition de la salle polyvalente, le Conseil municipal ne peut donner une suite favorable à cette demande.
- Claude CHARREYRON gère le site internet depuis de nombreuses années. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier, il est déclaré en qualité d'auto-entrepreneur. Le conseil propose de lui confier la gestion et la maintenance du site sous forme de convention ou de crédit d'heures, à voir avec lui .

#### **Divers :**

Une administrée nous a informés de l'inconscience de certaines personnes qui descendent en luge le chemin de la Madone et demande à la commune de remettre le panneau d'interdiction de faire de la luge sur la chaussée, qui avait été déposé lors des travaux de déviation du chemin de Sagne du Blanc. Le Conseil municipal prend acte d'installer à nouveau ce panneau en bas du chemin.

La séance est levée à 23 heures 30

**Prochaine réunion :** Mardi 2 avril à 20 heures

Affiché le 19 février 2013

Le Maire,

Robert TARDY